

IPFBW  
Association Intercommunale Coopérative  
Constituée par acte approuvé  
Arrêté Royal du 9 septembre 1924  
Siège social : Avenue Jean Monnet 2 à Louvain-la-Neuve

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue le 19 juin 2018  
à Louvain-la-Neuve

La séance est ouverte à 18 h 29 sous la présidence de Madame Florence REUTER.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs :

- Madame/Monsieur Nicolas Flamand
- Madame/Monsieur Gaëtan Pinart

et désigne comme secrétaire de séance, Madame Christine LEBRUN.

Sont présents ou représentés, les associés dont les noms, ainsi que le nombre de parts détenues par chacun d'eux, figurent sur la liste de présence ci-annexée.

La Présidente expose que les membres du bureau ont constaté :

1. que la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal indique que les associés valablement représentés forment le quorum requis par l'article 33 des statuts ;
2. que les parts sociales étant nominatives, les associés ont été convoqués uniquement par courrier adressé dans les délais statutaires contenant l'ordre du jour ;
3. que les associés se sont conformés à l'article 27 des statuts.

qu'en conséquence, la présente Assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour suivants :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2017 ;
2. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2017 ;
4. Rapport du Comité de rémunération ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;
6. Décharge à donner au Collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Renouvellement des administrateurs ;
9. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Ces faits exposés sont reconnus exacts.

L'Assemblée aborde les points mis à de l'ordre du jour :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2017

L'Assemblée générale dispense de donner lecture du rapport de gestion incluant les comptes annuels, ces documents ayant été rendu disponibles à tous les associés représentés à l'Assemblée avant la réunion.

L'Assemblée générale prend acte <sup>dudit</sup> desdits rapports .

2. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

L'Assemblée générale dispense de donner lecture du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, ce document ayant été rendu disponible à tous les associés représentés à l'Assemblée avant la réunion.

L'Assemblée générale prend acte <sup>dudit</sup> desdits rapports

3. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2017

L'Assemblée générale approuve les comptes, les annexes ainsi que la répartition bénéficiaire de l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.

Mise aux voix par Madame la Présidente, cette résolution est adoptée à l'unanimité étant précisé que les abstentions n'impactent pas le calcul des majorités

4. Rapport du Comité de rémunération

L'Assemblée générale dispense de donner lecture du rapport de Comité de rémunération, ce document ayant été rendu disponible à tous les associés représentés à l'Assemblée avant la réunion.

L'Assemblée générale prend acte dudit rapport.

5. Décharge à donner aux administrateurs

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs de leur mandat pour l'exercice 2017, mise aux voix par Madame la Présidente, cette résolution est adoptée à l'unanimité étant précisé que les abstentions n'impactent pas le calcul des majorités.

6. Décharge à donner au Collège des contrôleurs aux comptes

L'Assemblée donne décharge au Collège des contrôleurs aux comptes de son mandat pour l'exercice 2017, mise aux voix par Madame la Présidente, cette résolution est adoptée à l'unanimité étant précisé que les abstentions n'impactent pas le calcul des majorités.

7. Démission d'office des administrateurs

L'Assemblée générale prend acte de la démission d'office des administrateurs.

## 8. Renouvellement des administrateurs

En application des nouvelles dispositions décrétales, l'Assemblée générale approuve pour un terme venant à échéance à l'Assemblée générale de juin 2019, les nominations suivantes :

Pour le groupe MR :

- Monsieur Olivier DEBROEK, Rue Chapelle Stevenaert, 121 à 1370 Jodoigne
- Madame Nathalie DEMORTIER, Chemin de Louvranges, 112 à 1300 Wavre
- Monsieur Christophe HAYET, Rue Daumerie, 44 à 1471 Genappe
- Monsieur Alain LIMAUGE, Rue de l'Abbaye, 14 à 1380 Lasne
- Madame Florence REUTER, Rue du Roussart, 140 à 1410 Waterloo
- Monsieur Emile SMITS, Rue A. Guerlache, 11 à 1367 Ramillies

Pour le groupe PS :

- Monsieur Francis BRANCART, Rue Notre Dame au Bois, 67 à 1440 Braine-le-Château
- Monsieur Laurent NOEL, Rue Fossé des Vaux, 5 à 1490 Court-Saint-Etienne

Pour le groupe CDH :

- Monsieur Marino MARCHETTI, Vieux chemin de Mons, 25 à 1430 Rebecq
- Monsieur Michel PLEECK, Avenue Chant d'Oiseaux, 15 à 1310 La Hulpe

Pour le groupe Ecolo :

- Monsieur Hadelin de BEER de LAER, Rue de la Baraque, 124 C à 1348 Louvain-la-Neuve
- Madame Muriel FLAMAND, Chaussée de Namur, 57 à 1315 Roux-Miroir

En ce qui concerne le renouvellement des administrateurs, mise aux voix par Madame la Présidente, cette résolution est adoptée à l'unanimité étant précisé que les abstentions n'impactent pas le calcul des majorités.

## 9. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

L'Assemblée approuve la fixation des rémunérations des mandataires comme suit :

### **En ce qui concerne la Présidence :**

Il est recommandé qu'elle perçoive une rémunération annuelle brute et unique pour l'exercice de ses fonctions. Celle-ci est fixée à 14.283,61 € (indice pivot 138,01 du 1<sup>er</sup> janvier 1990).

*brut/an*

### **En ce qui concerne la Vice-présidence :**

Il est recommandé que celle-ci corresponde à 50% du montant attribué à la Présidence, soit 7.141,80 € brut/an (indice pivot 138,01 du 1<sup>er</sup> janvier 1990).

### **En ce qui concerne les Administrateurs :**

Il est recommandé que le montant du jeton de présence soit égal à 125 € (indice pivot 138,01 du 1<sup>er</sup> janvier 1990). En plus du conseil d'administration, ce montant est valable pour un administrateur désigné au bureau exécutif et au comité d'audit.

Le plafond annuel brut de l'ensemble des jetons ne peut dépasser 4.999,28 €.

Si deux réunions des organes se tiennent le même jour, un seul jeton sera octroyé.

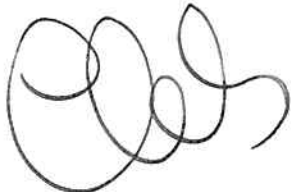
Toujours en se conformant au CDLD, ces montants sont liés aux fluctuations de l'indice des prix.

En ce qui concerne la fixation des rémunérations, mise aux voix par Madame la Présidente, cette résolution est adoptée à l'unanimité étant précisé que les abstentions n'impactent pas le calcul des majorités.


\* \* \*

La séance est levée à 10 h 10, après lecture du procès-verbal, celui-ci étant signé par les membres du bureau et par les titulaires de parts ou leurs mandataires qui le souhaitent.

La secrétaire de séance,



Les scrutateurs,



La Présidente,

